

**DATE DE CONVOCATION**: 26 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **premier avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire.

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame MARCOU Françoise, Monsieur MORIN Yvan, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur DURAND Francis, Monsieur PORCHER Jean-Pierre.

Etaient absents excusés : Monsieur BIALIK Thomas, Monsieur PIERPONT Laurent

Etait absent : Monsieur LAGUEL Sylvain,

Monsieur MORIN Yvan est élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

1. Compte administratif 2018 du budget communal
2. Approbation des comptes de gestion 2018
3. Affectation des résultats 2018
4. Vote des taux d'imposition 2019
5. Budget Primitif 2019 du budget communal et du budget annexe du lotissement
6. Indemnités du Maire et des Adjointes
7. Avenants au marché « aménagement d'un quartier habitat »
8. Fixation des taux d'avancement de grade
9. Création de postes
10. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
11. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention avec la fourrière départementale pour la stérilisation des chats sans propriétaire
- Dénomination de la rue de l'aménagement du quartier habitat
- Dotation aux amortissements
- Devis pour la réalisation du livre sur Garancières-en-Beauce

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal pour :

Section de fonctionnement : 1 858 642,44 € en excédent  
Section d'investissement : 489 692,00 € en déficit

Le compte de gestion du budget annexe « lotissement » pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal pour :

Section de fonctionnement : 0 €  
Section d'investissement : 113 045,75 € en excédent

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARCOU, approuve le compte administratif 2018. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 1 858 642,44 € en excédent  
Section d'investissement : 489 692,00 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :  
- Dépenses d'investissement : 37 660,00 €  
- Recettes d'investissement : 48 935,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 478 417,00 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget de la commune
- D'affecter au compte 1068 la somme de 478 417,00 € couvrant le besoin de financement de la section d'Investissement
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 soit la somme de 1 320 225,44 € au compte 002 (excédent antérieur) en section de fonctionnement du budget primitif 2019.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARCOU, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 0 €  
Section d'investissement : 113 045,75 € en excédent

Compte tenu des restes à réaliser suivants :  
- Dépenses d'investissement : 0,00 €  
- Recettes d'investissement : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : néant

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « lotissement » et d'affecter aucune somme au compte 1068

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes communales pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	3,49 %
Taxe sur les propriétés bâties	7,74 %
Taxe sur les propriétés non bâties	11,82 %

### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2019 du budget communal et du budget annexe du lotissement qui sont approuvés à l'unanimité et qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de :

#### **Budget communal :**

Section de fonctionnement : 2 383 489,48 €  
dont une somme de 625 684,00 € est prélevée pour les recettes d'investissement

Section d'investissement : 1 286 252,00 €

#### **Budget annexe lotissement :**

Section de fonctionnement : 1 421 730,00 €  
dont une somme de 335 164,00 € est prélevée pour les recettes d'investissement

Section d'investissement : 896 096,75 €

### **SUBVENTIONS 2019**

Le Conseil Municipal décide de la répartition des subventions de la manière suivante pour l'année 2019.

Comités des Fêtes	1 700 €
A.F.R	1 000 €
Pompiers	300 €
Croix rouge	150 €
Anciens combattants	50 €
Anciens combattants d'Algérie	
d'Auneau	150 €
Prévention routière	100 €
Association des parents d'élèves	500 €
COMPA	50 €
Don du sang d'Auneau	100 €
C.C.A.S	6 000 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

## **INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1804/010 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2014 portant délégation aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 % soit 661,20 € mensuel (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 % soit 256,70 € mensuel par adjoints (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Considérant l'enveloppe maximale de 1 431,30 € mensuel calculée sur les montants des indemnités précités

Monsieur propose de maintenir les indemnités votées en 2018, à savoir :

- indemnité Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 8,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 5,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire comme annexé à cette délibération :

- indemnité Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 8,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> adjoint : 5,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 3<sup>ème</sup> adjoint : 5,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

## SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18H – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service de Monsieur **Fernando DO NASCIMENTO CASTRO** il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

Considérant l'avis du Comité Technique n° 1.053.19 en date du 28 mars 2019,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 18 h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.053.19 en date du 28 mars 2019.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

## **FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

### **Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire n° 2019/AV/672 en date du 28 mars 2019,

### **Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoint administratifs</b>	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Attachés</b>	attaché principal	<b>100 %</b>
	directeur	<b>100 %</b>
<b>Administrateurs</b>	administrateur hors classe	<b>100 %</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint techniques</b>	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100 %</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Ingénieurs</b>	ingénieur principal	<b>100 %</b>
	ingénieur en chef de classe normale	<b>100 %</b>
	ingénieur en chef de classe except.	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITAT – LOT N°1 – VRD – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1806/018 en date du 10 juillet 2018 attribuant le marché « travaux d'aménagement d'un quartier d'habitat » à l'entreprise Colas pour le lot n° 1 – VRD pour un pour un montant de **424 254,65 € HT** ou pour un montant de **375 867,62 € HT** variante « Traitement de sol en place au liant hydraulique en remplacement des couches de fondation dites traditionnelles » comprise **sous la condition impérative qu'une analyse de sol préalable à toute intervention soit réalisée montrant que ce traitement de sol en place au liant peut être réalisé.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'analyse de sol a été réalisée et que la variante indiquée ci-dessus peut être réalisée.

Il indique que des travaux supplémentaires également ont été réalisés à savoir la création d'un nouveau fourreau pour la mise en place d'une caméra de vidéo protection et la réalisation linéaire de bordures supplémentaires.

Cet avenant s'élève à – 29 082,96 € HT soit – 34 899,55 € TTC

Après en avoir délibéré et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant n° 1** du lot n° 1 VRD du marché « travaux d'aménagement d'un quartier d'habitat » pour un montant de – 29 082,96 € HT soit – 34 899,55 € TTC.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITAT – LOT N°3 – ESPACES VERTS, CLOTURES ET MOBILIERS – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1806/018 en date du 10 juillet 2018 attribuant le marché « travaux d'aménagement d'un quartier d'habitat » à l'entreprise PARC ESPACE CHARTRES pour le lot n° 3 – espaces verts, clôture et mobiliers pour un montant de **36 942,06 € HT**.

Monsieur le Maire indique que pendant les travaux il s'est avéré moins de surface en préparation de terrain et en engazonnement.

Cet avenant s'élève à – 2 300,10 € HT soit – 2 760,12 € TTC

Après en avoir délibéré et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant n° 1** du lot n° 3 espaces verts, clôture et mobiliers du marché « travaux d'aménagement d'un quartier d'habitat » pour un montant de – 2 300,10 € HT soit – 2 760,12 € TTC.

## **PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉS**

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation à 30 € pour les personnes accompagnants les aînés à leur repas annuel.

## AMORTISSEMENT DU COUT DES TRAVAUX DEVANT L'ÉCOLE ET DE LA FAÇADE - GROUPE SCOLAIRE DE SAINVILLE- GARANCIERES EN BEAUCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1710/027 en date du 9 octobre 2017 acceptant la participation de la commune pour la somme de 12 192,95 € au paiement des travaux de sécurisation devant l'école (zone dépose minute et accès école) ainsi que le ravalement de la façade de l'école et l'autorisant à mandaté cette somme à la commune de Sainville.

Le mandatement du coût de ces travaux a été réalisé au compte 20412 du budget communal.

Monsieur le Maire précise que ce compte doit être amorti : Il propose de l'amortir sur une année.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et **décide** que la durée d'amortissement du compte 20412 est de **un an**.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 de la commune.

## CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE REGULATION DE LA POPULATION FENINE SANS PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1812/041 en date du 4 décembre 2018 s'engageant avec la fourrière départementale pour la gestion des captures et hébergements animales.

Monsieur le Maire informe du problème important de divagation de chats au hameau de Sermonville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de convention avec la fourrière départementale permettant la mise en place d'une campagne de stérilisation de ces chats.

Il fait part du projet de convention établit par ladite fourrière pour un montant pour l'année 2019 de 35 € TTC pour un chat mâle et de 75 € TTC pour un chat femelle

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention avec la fourrière départementale pour une seule campagne de stérilisation.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention.

## DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE CRÉÉE PAR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITAT

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le nom de la nouvelle rue créée par l'aménagement du quartier d'habitat.

Il est proposé :

1/ rue de la Tour

2/ rue du village

3/ rue de l'orée des Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à la majorité (6 voix),

- **de dénommer** la nouvelle rue créée par l'aménagement du quartier d'habitat : **rue de la Tour**
- **de numérotter** les lots comme suit

lot 1 : 5 rue de la Tour

lot 2 : 7 et 9 rue de la Tour

lot 3 : 11 rue de la Tour

lot 4 : 13 rue de la Tour

lot 5 : 15 rue de la Tour

lot 6 : 17 rue de la Tour

lot 8 : 19 rue de la Tour

lot 15 : 2 et 4 rue de la Tour

lot 14 : 6 rue de la Tour

lot 13 : 8 rue de la Tour

lot 12 : 10 rue de la Tour

lot 11 : 12 rue de la Tour

lot 10 : 14 rue de la Tour

lot 9 : 16 rue de la Tour

## DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

### Livre sur Garancières-en-Beauce

Monsieur le Maire fait part du devis de la Sté les Editions du Gerfaut pour la réalisation du livre sur la commune pour un montant de 18 280 € HT .Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

#### SIVOS

Madame MARCOU et Monsieur DURAND font part du compte rendu du SIVOS au cours de laquelle le compte administratif et le budget primitif ont été voté.

#### CCCB - Commission sportive

Monsieur DURAND fait part de la commission sportive qui eut lieu le 27 février 2019

- Piscine de Janville

Suite au constat de l'état de la piscine existante 3 possibilités ont été exposées à la commission

1<sup>ère</sup> idée. Reconstruire à l'identique la piscine pour un coût 3,15 M€ soit un total de 4,8 M€ avec la démolition

Ouvert d'avril à septembre. Utilisation essentiellement scolaire selon météo puis estivale.

2<sup>ème</sup> idée. Bâtiment avec deux bassins, extérieur 313 m<sup>2</sup> dont un couvert de 140 m<sup>2</sup> pour ouverture sur l'année possible.

Bassin été avec jeux aquatiques en en option. Plus possibilité de proposer les activités nouvelles aquabike, aquagym, fitness etc

Coût estimé à 6,4 M€

3<sup>ème</sup> idée. 1 bassin couvert de 250m<sup>2</sup> non ouvert vers l'extérieur. Utilisation pas autant diversifiée que le N° 2

L'étude met en avant est la seconde car elle apporte plus de diversité dans l'utilisation attendue par les habitués. (celle choisie par le conseil de Janville)

- Recrutement des maitres-nageurs

Le recrutement pour la piscine de Voves et Janville pour 2019 est terminé.

Janville pourra ouvrir seulement si les autorités de santé et sécurité valide cette année encore la mise en ordre provisoire.

- Plateau couvert de Baudreville

Présentation d'un visuel papier ressemblant au terrain couvert de Corbreuse.

Il nous est expliqué que les dépenses revues à la baisse pour les projets de Baudreville et Sainville ont eu pour effet de couper dans les détails peu importants. « Pas de vestiaires, pas de point d'eau, pas d'espaces toilettes » le tout pour entrer dans le budget partagé de 300 000€ HT pour les deux communes soit 150 000 € chacun.

Après avis contraire, il a été noté de prévoir un point d'eau et toilettes au minimum pour les deux villes

Le terrain pour accueillir le plateau de Sainville n'est pas encore acquis par la mairie. De ce fait pas de présentation de l'édifice. Le terrain en question doit avant tout être acquis, dépollué et aménagé avant que ce soit à l'ordre du jour.

- Restauration de la salle de Toury.

Les vestiaires, le sol de la salle doivent être réparés. L'étanchéité de la toiture est à revoir, avant l'entrée en vigueur de la norme RT2020 afin de limiter les coûts.

- Questions diverses :

Discussions sur le non-respect des créneaux de mise à disposition de la salle à certaines associations.

Rappel est fait sur les 7000 € de frais pour restaurer la toiture d'Orgère, chauffage et plomberie qui ont été réparé.

CCCB - Commission sur les maisons de santé

Monsieur LIDOUREN fait le compte rendu de la commission de la CCCB sur les maisons de service de Janville, Toury et Orgères.

Il n'y pas de médecin sur Toury.

Un guide sur les professionnels médicaux présents sera réalisé avant la fin de l'année.

La CCCB a un bon retour sur les maisons de services existants.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire présente la demande de demande de permis de construire déposée par Monsieur Paulo Fernandes pour la rénovation d'une grange et transformation en maison d'habitation sur la propriété en cours d'acquisition appartenant à Mme DETRIEUX.
- Monsieur le Maire informe que la pose de la plaque Jacques de Sabrevois de Bleury aura lieu à Sermonville le 21 juin 2019.
- Madame LEVETEAU informe que la sortie à Astérix aura lieu le 25 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**

Laurent CLEMENTONI

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Françoise MARCOU

**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

Yvan MORIN

**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

Nathalie LEVETEAU

**Conseiller Municipal,**

Thomas BIALIK  
Absent excusé

**Conseiller Municipal**

Sylvain LAGUEL  
Absent

**Conseiller Municipal,**

Laurent LIDOUREN

**Conseiller Municipal,**

Francis DURAND

**Conseiller Municipal**

Jean-Pierre PORCHER

**Conseiller Municipal,**

Laurent PIERPONT  
Absent excusé